



Publié par le Centre International
de Référence pour les droits de l'enfant
privé de famille

Bulletin mensuel

N° 190

AVRIL 2015

EDITORIAL

Défis liés à l'individualité de l'enfant

On oublie souvent les droits individuels de chaque enfant, même si la « reconnaissance [universelle] de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine (y compris l'enfant) et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde » (préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme).

Lorsqu'un enfant a besoin d'une protection de remplacement ou d'une solution permanente telle que l'adoption, une évaluation de ses besoins individuels est nécessaire pour trouver la solution la mieux adaptée. S'il existe un large consensus sur ce principe ancré dans les normes internationales et réaffirmé par le Comité des droits de l'enfant dans son Observation générale n°14 sur l'intérêt supérieur de l'enfant, sa mise en œuvre peut s'avérer difficile.

Une histoire individuelle

Chaque enfant a une histoire unique qui peut influencer son développement. On attend pourtant de lui qu'il atteigne certaines étapes du développement – physiques et émotionnelles – indépendamment de son passé, de telle sorte que la plupart des services sont orientés vers cet objectif. Cette approche peut être erronée, en particulier pour les enfants privés de leur famille, confrontés à de lourdes pertes et souffrant de perturbations et de traumatismes divers. Les enfants qui se trouvent dans cette situation sont souvent confrontés à des difficultés comportementales et relationnelles additionnelles, si bien que le calendrier des étapes à franchir, ou même les étapes elles-mêmes, peuvent manquer de pertinence à leur égard. Il est donc encourageant de constater que des cours destinés aux « *parents d'enfants présentant des besoins particuliers sur le plan émotionnel, social et comportemental* » ont été mis en place en vue notamment de favoriser l'attachement (voir article page 5). Il faut espérer que de tels cours deviendront « la norme », ou peut-être même obligatoires pour tous les intervenants dans la prise en charge alternative.

SOMMAIRE

EDITORIAL

Défis liés à l'individualité de l'enfant 1

ACTEURS 2

BREVES

Accord bilatéral hispano-russe 3

Maternité de substitution et adoption internationale (AI) 3

NOUVELLES DU SSI/CIR

Arménie: Mission du SSI/CIR 3

LEGISLATION

Le congé d'adoption: Un moyen de promouvoir les adoptions nationales 4

PRATIQUE

« *Therapeutic parenting - Relation and Regulation* »: Un cours destiné aux parents d'enfants présentant des besoins particuliers 5

APFEL: Agir pour la promotion de l'accueil familial au niveau européen 7

SERIE SPECIALE : Enfants handicapés et adoption

Recruter des familles d'accueil et adoptives pour des enfants souffrant de handicaps 8

Le baluchonnage, une formule innovante de répit et d'accompagnement pour les personnes dépendantes et leurs aidants proches 9

CONFERENCES ET COURS 12



Des besoins individuels

Chaque enfant n'a pas seulement une histoire individuelle, mais aussi des besoins individuels; certains ont même des besoins particuliers. Ne pas tenir compte de cette réalité, peut-être dans une logique de non-discrimination, conduit souvent à de faibles résultats de par l'inadéquation des approches traditionnelles. Par exemple, la difficulté de trouver des familles pour s'occuper d'enfants présentant des besoins particuliers est bien connue: il est rare que des candidats adoptants s'inscrivent en indiquant comme premier choix un enfant qui présente des besoins particuliers. C'est pourquoi le SSI/CIR se réjouit des enseignements tirés au Royaume-Uni et soutient les approches créatives car en fin de compte ce sont des réponses de prise en charge « alternative » dont nous sommes à la recherche (voir article page 8).

De même, une application machinale des lois, particulièrement tentante quand une législation complète est en place, peut conduire à des résultats peu pertinents lorsque les besoins individuels sont négligés. Une loi peut par exemple stipuler que l'adoption doit être envisagée après plusieurs tentatives de réintégration familiale et d'autres solutions familiales comme une famille d'accueil, conduisant à ce que les professionnels proposent automatiquement l'adoption une fois que toutes ces cases ont été cochées. Or, en négligeant les besoins individuels de l'enfant (besoins psychosociaux, capacité à développer un attachement, etc.), il est difficile de déterminer si une adoption, ou toute autre mesure de protection de l'enfance d'ailleurs, lui sera réellement bénéfique.

Des ressources individuelles

Selon les estimations des Nations unies, plus de huit millions d'enfants vivent dans des institutions, chacun d'entre eux ayant son histoire et ses besoins individuels. Le nombre exact d'enfants bénéficiant de prise en charge informelle ou placés dans d'autres lieux de prise en charge alternative n'est pas connu, il est toutefois probable qu'ils se comptent également par millions. Les ressources individuelles nécessaires pour répondre aux besoins de groupes aussi importants peuvent être colossales. Un investissement précoce peut toutefois prévenir des problèmes plus graves. Un soutien direct aux personnes responsables de l'enfant ou aux candidats adoptants peuvent les aider dans leur fonction. Le congé d'adoption, par exemple, est une manière de faciliter les adoptions nationales, en particulier dans les pays où de longues listes d'attente d'enfants adoptables existent (voir article page 4). Le SSI/CIR souhaite aller encore plus loin en soutenant la mise en place d'une forme de congé accordé aux personnes responsables de l'enfant dans un cadre informel (famille élargie ou parents) et aux familles d'accueil. A tout le moins, des services de relève pour les responsables de l'enfant devraient être encouragés, surtout dans les cas où l'enfant présente des besoins particuliers (voir article page 9).

La création de liens d'attachement sains n'est automatique dans aucun cadre familial. La prise en compte des histoires et des besoins individuels et l'allocation de ressources individuelles ne peuvent assurément qu'améliorer la situation de l'enfant et de ses responsables. Quelle que soit l'approche choisie, le SSI/CIR réaffirme la nécessité de maintenir à l'esprit que chaque enfant est un individu et d'agir en conséquence.

L'équipe du SSI/CIR
Avril 2015

ACTEURS

- **Allemagne:** Ce pays a mis à jour les coordonnées de ses organismes agréés.

Source : Conférence de La Haye de Droit International Privé,
http://www.hcch.net/index_fr.php?act=conventions.publications&dtid=43&cid=69.



BREVES

Accord bilatéral hispano-russe: Déblocage des adoptions internationales pour les candidats adoptants espagnols

Les autorités russes ont approuvé en mars dernier cet accord, un pas que le Parlement espagnol a franchi depuis octobre 2014. Selon la nouvelle législation russe de juin 2013, les adoptions d'enfants russes par des couples étrangers résidant dans des pays permettant le mariage homosexuel sont interdites. En Espagne, un des premiers pays récepteurs d'enfants russes, plus de 600 familles dont une centaine s'étaient déjà vues attribuer un enfant, ont été affectées par cette disposition et la suspension des procédures en cours qui s'en est suivie. Ce nouvel accord marque une première réouverture des autorités russes quant à l'adoption internationale vers un pays disposant d'une législation autorisant les mariages homosexuels. L'accord statue cependant que les candidats adoptants doivent remplir les conditions posées par les législations des deux pays, impliquant de ce fait l'interdiction des adoptions par des couples de même sexe. En outre, l'accord contient la possibilité pour les autorités russes de solliciter des rapports de suivi sur l'enfant et sa situation indépendamment de la date de l'adoption. Il prévoit également l'inscription systématique de l'enfant au registre consulaire du consulat russe du lieu de résidence de l'enfant.

Sources: Bulletin Officiel de l'Etat, Ministère espagnol des Affaires étrangères et de Coopération <http://www.exteriores.gob.es/Portal/es/SalaDePrensa/Actualidad/Documents/BOE-A-2015-3274.pdf>; El Periódico de la Adopción, ADOPTANTIS N° 139, Mars 2015, <http://www.adoptantis.org/wp-content/uploads/2009/04/pa139.html>.

Maternité de substitution et adoption internationale (AI): Un rapport explique comment les leçons apprises en AI peuvent être utiles à la maternité de substitution à caractère international

Dans son rapport de 2014 intitulé *Force, fraud and coercion: Bridging from knowledge of intercountry adoption to global surrogacy*, Karen Smith Rotabi explique l'intérêt de créer des ponts entre les connaissances acquises en matière de force, fraude et coercition dans le domaine de l'AI et la maternité de substitution à caractère international. Comme mentionné par l'auteure, il est important de prendre en compte les leçons tirées des histoires de corruption et des abus en matière de droits de l'homme au moment de formuler de futures dispositions légales et réglementaires internationales visant à protéger les personnes vulnérables impliquées dans la pratique de la maternité de substitution à caractère international [...] Les poursuites judiciaires des délits, les implications d'une convention internationale sur la maternité de substitution à caractère international, l'exploitation à travers les arrangements de maternité de substitution, la protection émotionnelle des mères porteuses, les connaissances restreintes sur la signification des origines et les expériences vécues par les enfants nés par le biais d'une maternité de substitution sont autant de domaines sur lesquels des recherches doivent continuellement être menées. Dans un bulletin futur, l'auteure présentera son nouveau livre sur le sujet.

Source: Smith Rotabi, K., *Force, fraud, and coercion: Bridging from knowledge of intercountry adoption to global surrogacy*, 2014 (K.E Cheney, Ed.). ISS Working Paper Series / General Series (Vol. 600, pp. 1–30). International Institute of Social Studies of Erasmus University (ISS). Résumé disponible à: <http://hdl.handle.net/1765/77403>.

NOUVELLES DU SSI/CIR

Arménie: Evaluation du système d'adoption par le SSI/CIR

Au mois de novembre dernier, le Directeur du SSI/CIR Hervé Boéchat et Nigel Cantwell, expert indépendant, ont conduit une mission d'évaluation du système de l'adoption en Arménie. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme du cadre législatif actuellement en cours dans ce pays, et a été réalisé grâce à l'appui du bureau national de l'UNICEF et de USAID. Le 9 avril dernier, une conférence a été organisée à Erevan pour discuter des conclusions du rapport, présentées par le Directeur du SSI/CIR. Une quarantaine de professionnels arméniens de la protection de l'enfance et de l'adoption ont participé à cet évènement, et ont eu l'occasion de faire part de leurs remarques et de leurs propositions. Le rapport (traduit en arménien) a également été présenté à Monsieur le Ministre du Travail et des Affaires Sociales qui a exprimé son soutien au processus initié et sa gratitude envers UNICEF et le SSI.

Dans un souci de transparence, les autorités arméniennes ont décidé que le rapport de mission serait public. Il peut donc être consulté sur demande adressée à irc-cir@iss.ssi.org.



Le congé d'adoption: Un moyen de promouvoir les adoptions nationales

L'octroi d'un congé d'adoption n'est pas seulement essentiel pour réussir l'attachement entre l'enfant et sa famille adoptive, mais doit absolument être promu afin de développer l'adoption nationale, notamment dans les pays où il existe de longues listes d'attente.

Suite à une prise de conscience accrue de la nécessité d'un congé d'adoption dans de nombreux pays, il existe aujourd'hui une multitude de variantes prévues par les législations ou les politiques de conciliation entre vie familiale et professionnelle. Ces différences touchent essentiellement à la durée du congé, par exemple en fonction du nombre d'enfants accueillis au foyer ou selon l'âge de l'enfant adoptif, aux bénéficiaires (mère ou/et père, ou autre membre de la famille, employé/activité indépendante, chômage, etc.) ou encore aux conditions et modalités d'octroi (ancienneté, affiliation à un régime social, rémunération par l'employeur ou l'assurance, etc.). Selon les pays, ce congé peut être octroyé durant la période pré- et/ou post-adoption et débiter à différents moments (arrivée «de facto» de l'enfant au foyer, remise de l'enfant au(x) parent(s) adoptif(s) ou jugement définitif d'adoption).

Outil essentiel pour la promotion de l'adoption nationale

Il convient de constater qu'il existe encore un grand nombre de pays qui ne disposent pas de réglementation en matière de congé d'adoption ou qui le prévoit de façon trop limitative. Or, la prise en charge d'enfants par des adoptants nationaux pourrait être promue en assimilant les droits et bénéfices des parents adoptifs à ceux des parents biologiques, notamment dans ce domaine. Ceci est d'autant plus pertinent dans les pays où les listes d'attente d'enfants en besoin de placement sont de plus en plus

longues, comme aux Etats-Unis (102,000 en 2013) ou au Canada (30,000 en 2013). En outre, dans de nombreux pays, les enfants à besoins spécifiques sont souvent surreprésentés dans les institutions en attente de projet de vie à long terme.

Composantes du congé d'adoption à encourager

Afin de tenir compte au mieux des besoins spécifiques d'une famille adoptive, le SSI/CIR liste ci-après les éléments du congé d'adoption qui devraient être encouragés:

- *Prévision d'un congé pré-adoption:* afin que les démarches administratives et préparatoires d'une adoption nationale ou internationale soient prises en compte (voir France, Danemark)²;
- *Durée minimale de 4 mois, indépendamment de l'âge de l'enfant adoptif* (voir Allemagne, Australie, Bulgarie, Chili, Croatie, Suède, Québec)³;
- *Arrivée de facto de l'enfant au foyer comme point de départ du congé post-adoption,* étant donné que c'est à partir de cet instant que l'adaptation de l'enfant à son nouvel entourage - et vice-versa - commence véritablement²;
- *Flexibilité de la durée du congé en fonction du nombre d'enfants à la charge du foyer* qui permet non seulement de bénéficier d'un congé plus long en cas de présence d'enfants biologiques, mais également de prendre en compte les cas d'adoption internationale de fratries, de plus en plus fréquents²;
- *Maintien d'une rémunération:* l'adoption d'un enfant s'avère souvent très coûteuse. La prévision d'un congé d'adoption non-rémunéré oblige dans de nombreux cas, le/s parent/s à

Un non-lieu à une différenciation entre parents biologiques et adoptifs

Il va sans dire que le temps consacré au tissage du lien d'attachement est d'une importance cruciale pour la construction de la nouvelle famille. Non seulement un attachement non réussi peut avoir un impact important sur le développement neurobiologique de l'enfant adoptif, mais il a également été démontré que le vécu psychologique des parents adoptifs ressemble souvent à celui des parents d'un nouveau-né, ce qui rend une différenciation entre parents biologiques et adoptifs infondée et même discriminatoire. En effet, la CEDH¹ a récemment statué que l'interprétation trop restrictive concernant l'octroi d'un congé d'adoption entraînait la violation de l'art. 14 (interdiction de discrimination) combiné avec l'art. 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention européenne des droits de l'homme.

reprennent leur activité professionnelle avant l'expiration du congé (voir Allemagne, Colombie, France, Russie, Venezuela)⁴;

- *Droit au congé d'adoption revenant à chaque parent adoptif sans aucune distinction*: il existe

Chacune des composantes du congé d'adoption agit en faveur de la construction d'un lien d'attachement solide, élément essentiel au succès d'une adoption.

Améliorer la qualité du congé d'adoption participe à la mise en œuvre du principe de subsidiarité et constitue un moyen efficace pour les pays d'augmenter leurs adoptions nationales.

de plus en plus d'adoptions par des parents célibataires, homme ou femme, qui doivent être en mesure de bénéficier d'un droit individuel au congé (voir Chili, France, Pérou).⁵

Sources :

¹Voir Arrêt CEDH, 14/11/2013, *Affaire Topčić-Rosenberg c. Croatie-19391/11*,

[http://hudoc.echr.coe.int/sites/fra/Pages/search.aspx#{"fulltext":\["topcic-rosenberg%20c/Croatie"\],"itemid":\["002-9232"\]}](http://hudoc.echr.coe.int/sites/fra/Pages/search.aspx#{)

² France: Code de travail,

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006900897&dateTexte=&categorieLien=cid.>; Danemark: Loi unifiée no. 1084 du 13 novembre 2009 relative au droit de

congé et des bénéficiaires pour cause de naissance d'un enfant,

<http://www.ilo.org/dyn/travail/docs/2052/Consolidation%20Act%20on%20Entitlement%20to%20Leave%20and%20Benefits%20in%20the%20Event%20of%20Childbirth.pdf>

³Allemagne: Arts. 4 et 15 du Bundeselternzeitgesetz (BEEG), <http://www.gesetze-im-internet.de/bundesrecht/beeg/gesamt.pdf>; Australie: Sect. 70 du Fair Work Act de 2009, 12 mois de congé

d'adoption non-rémunéré, http://www.austlii.edu.au/au/legis/cth/num_act/fwa2009114/.; Bulgarie: Commission

Européenne, http://ec.europa.eu/employment_social/empl_portal/SSRinEU/Your%20social%20security%20rights%20in%20Bulgaria_en.pdf; Practical Law, Employment and employee benefits in Bulgaria, au 1er janvier 2014,

<http://uk.practicallaw.com/8-503-3652#a869412>; Chili: Père et mère adoptifs bénéficient d'un congé d'adoption de 12 mois (art. 197bis du Code du Travail), http://www.dt.gob.cl/legislacion/1611/articles-95516_recurso_1.pdf;

Croatie: Union Européenne, European Platform for Investing in children, A network of family supports, février 2014, http://europa.eu/epic/countries/croatia/index_en.htm;

Suède: Loi sur le congé parental,

<http://www.government.se/content/1/c6/10/49/85/f16b785a.pdf>; Québec: Art. 81.11 de la Loi sur les normes du travail, http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/N_1_1/N1_1.html

⁴ Colombie: Le Code du Travail, modifié par Loi N° 1468 de 2011, art. 236 al. 4,

<http://www.ilo.org/dyn/travail/docs/1539/Codigo%20Sustantivo%20del%20Trabajo%20Colombia.pdf>; Russie:

Congé d'adoption rémunéré pendant 60 jours (équivalent au congé maternité), pas de droit pour le père,

http://www.leavenetwork.org/fileadmin/Leavenetwork/Country_notes/2014/Russian_Federation.pdf; Venezuela:

art. 340 de la Loi organique du Travail, des Travailleurs/euses: congé d'adoption rémunéré pour la mère adoptive,

<http://www.lottt.gob.ve/>

⁵ Le Pérou révisait actuellement son congé d'adoption (de 30 jours) dont les deux parents adoptifs pourront désormais bénéficier individuellement.

PRATIQUE

« *Therapeutic parenting - Relation and Regulation* »: Un cours sur les traumatismes et le thème de l'attachement destiné aux parents d'enfants présentant des besoins particuliers sur le plan émotionnel, social et comportemental

Sandi Petersen de Relationships Australia (SA) donne un bref aperçu du but, du contenu et de la transposition possible de ce programme.

Le Programme « *Therapeutic parenting* » a été élaboré en 2007 au sein du Service de soutien

post-adoption. Ce programme, mis en place par *Relationships Australia (SA)*, est destiné aux familles ayant des enfants adoptés à l'étranger.



Bon nombre de ces enfants ont vécu en institution dans leur passé et ont souffert de traumatismes précoces et de déficits d'attachement, en plus de la lourde perte de leur famille, leur pays et leur culture d'origine. Cette situation complexe et sensible peut avoir une incidence sur la façon dont l'enfant se perçoit lui-même et perçoit les autres, ainsi que sur l'interprétation des agissements de ses parents. Cela peut entraîner des difficultés émotionnelles, comportementales et relationnelles au sein de la famille dès le plus jeune âge de l'enfant ou plus tard, au cours de son adolescence.

Objectifs du cours

La quantité d'information relative à l'impact des traumatismes au cours du développement de l'enfant et des déficits d'attachement, destinée aux professionnels, ne cesse d'augmenter. Cette information n'a cependant pas été transmise de façon adéquate aux parents et aux responsables de l'enfant afin de les soutenir efficacement dans leur interaction avec l'enfant au quotidien. Les parents d'enfants présentant des difficultés de comportement peuvent ainsi devenir confus, frustrés et désemparés, et réagir d'une manière inefficace voire préjudiciable au développement de relations saines et au processus de reconstruction de l'enfant. Ce programme repose sur la conviction que les parents, pour soutenir efficacement leurs enfants, doivent être accompagnés en vue d'offrir un environnement et des relations de qualité à leur enfant.

Contenu du cours

Le cours dure généralement six semaines et combine travail thérapeutique de groupe, transmission d'informations et développement des compétences. Le fait de normaliser les difficultés rencontrées par les parents permet une nouvelle compréhension de leur enfant et d'eux-mêmes et crée une ouverture à l'apprentissage d'attitudes thérapeutiques qui

privilégient des relations plus solides plutôt que la gestion des comportements. Le cours examine le développement cérébral du jeune enfant et les difficultés majeures présentes chez les enfants ayant une histoire complexe. On peut alors donner du sens aux comportements « anormaux », en tenant compte de l'expérience de l'enfant. Ce travail aide les parents à renoncer aux attentes irréalistes et à comprendre pourquoi un enfant peut ne pas réagir positivement à l'éducation par la « gestion des comportements ». Une telle forme d'éducation récompense les conduites positives mais ignore ou provoque des réactions face aux conduites indésirables (peur, frustration ou mécontentement qui transparaissent dans le langage corporel du parent, le ton de sa voix ou son regard). Le cours explore des approches différentes basées sur le lien avec l'enfant et la régularité. Le changement du parent entraîne souvent des changements positifs dans le comportement de l'enfant. Toutefois, le résultat le plus remarquable est probablement la redéfinition par les parents de leur rôle et de leurs attentes qui participe à leur épanouissement et à la joie que confère la parentalité. Cela accroît le sentiment d'acceptation et de bien-être chez l'enfant.

Transposition du cours dans d'autres secteurs

Le programme s'est avéré transposable et pertinent pour de nombreux secteurs de la collectivité tels que les parents d'enfants de tous les âges, y compris de jeunes adultes et d'enfants ayant quitté la maison. Pour garantir une application utile et sensée aux différentes situations, des versions supplémentaires du programme ont été écrites, notamment pour les familles en risque de devenir sans-abri, les populations les plus diversifiées sur le plan culturel, les parents aux prises avec des problèmes de santé mentale et les parents d'enfants ayant un trouble du spectre autistique.

Informations supplémentaires:

La formation pour la mise en place des cours est dispensée plusieurs fois par an par l'Institut australien des relations sociales, une section de *Relationships Australia* (SA) Inc. Des informations complémentaires au sujet du programme sont disponibles à : <http://www.nla.gov.au/openpublish/index.php/aja/article/viewArticle/2524> ou en contactant Sandi Petersen: S.Petersen@rasa.org.au.



APFEL: Agir pour la promotion de l'accueil familial au niveau européen

L'association internationale APFEL a pour objet de promouvoir un accueil familial de qualité comme ressource essentielle en matière de protection de l'enfant. APFEL est une plateforme européenne d'échanges centrée sur la qualité des pratiques et sur les recherches innovantes en matière de placement familial.

Suite au congrès de l'ANPF (Association française des placements familiaux) réalisé à Strasbourg fin septembre 2010 et intitulé « Regards européens sur le placement familial », un groupe informel d'européens impliqués dans l'accueil familial s'est mobilisé: familles d'accueil, services de placement et d'accompagnement familial, formateurs, chercheurs, décideurs. C'est ainsi qu'APFEL s'est constitué en 2013 en association internationale de droit belge réunissant des individus et des personnes morales, membres effectifs et membres adhérents. Actuellement ses 30 participants proviennent de 10 pays européens: Belgique, Bulgarie, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse.

Méthodes de travail

Les langues d'usage de l'association sont le français et l'anglais, véritable esperanto européen. A noter que l'enthousiasme et la bonne volonté des membres de l'association ont eu raison des obstacles linguistiques et culturels. Depuis 5 ans, la vie d'APFEL se déroule principalement à travers des échanges formels et informels entre ses membres lors de rencontres semestrielles ayant lieu sur 2 jours. Ces réunions sont ouvertes aux membres effectifs et adhérents, ainsi qu'à des personnes extérieures. Au début, ces réunions avaient lieu à Bruxelles, hébergées alternativement par la Communauté Française et par la Vlaamse Gemeenschap. Par la suite, souhaitant mieux connaître chacun de ses membres, APFEL a décidé d'organiser une sorte de « caravane » se déplaçant tous les 6 mois en France, en Suisse, aux Pays-Bas ou encore en Italie. APFEL est également en train de planifier un grand congrès européen dédié à l'accueil familial.

Un site internet bilingue a été créé (www.apfelnetwork.eu). Toutefois, faute de moyens logistiques, cet outil qui à terme devrait devenir un véritable réseau d'échanges de contacts et de documents, n'est pas encore à la hauteur des souhaits de l'association. En effet, le

développement d'APFEL repose jusqu'à présent essentiellement sur l'engagement bénévole de ses membres. Une des questions vitales pour cette jeune association est de trouver des moyens techniques et financiers susceptibles de soutenir et coordonner son travail.

Trois groupes thématiques

Malgré l'hétérogénéité des pratiques, des cadres légaux et des contextes culturels, partout on retrouve les mêmes questionnements concernant les problématiques essentielles de l'accueil familial. Ces dernières font l'objet de trois groupes de travail distincts au sein de l'association, touchant chacun l'un des partenaires de l'accueil familial et confrontant les points de vue des chercheurs et des praticiens:

- Concernant l'enfant accueilli: Comment la prise de conscience de sa situation est-elle soutenue? Comment sa parole est-elle recueillie et entendue? Quels sont les outils disponibles et utilisés, notamment le «livre de vie»? En réponse à ces interrogations, une recherche-action a été lancée en France afin de créer un outil visant à recueillir l'histoire de vie de l'enfant accueilli.
- Concernant les accueillants (issus du réseau familial ou autres): Comment l'évaluation de leurs compétences s'opère-t-elle? Quelle préparation, quelle formation et quel accompagnement leur sont offerts? Les méthodologies pour renforcer les compétences des familles et pour les soutenir sont très variées.
- Concernant les parents: Comment partager la parentalité et composer différents types de parentalité plurielle autour de l'enfant accueilli? Qu'est-ce que la parentalité d'accueil?

Les ambitions d'APFEL

- Permettre la découverte et l'analyse des dispositifs d'accueil familial dans les pays européens et encourager le partage d'expériences et d'informations;
- Organiser des échanges et créer une «plateforme ressource» pour tous ceux qui veulent promouvoir et améliorer la qualité de l'accueil familial pour les enfants et les jeunes adultes;



- Offrir aux professionnels européens un espace de réflexion et de formation pour tout ce qui concerne l'accueil familial, notamment ses pratiques innovantes;
- Comparer les contextes nationaux, identifier les grandes tendances et les pratiques

prometteuses, disséminer les travaux de recherche et les outils innovants;

- Utiliser l'espace européen comme source d'ouverture interculturelle par l'échange, l'analyse comparative, le partage d'expériences et de connaissances.

Le SSI/CIR encourage et soutient vivement l'association APFEL dans ses initiatives visant à promouvoir un échange des pratiques et améliorer la qualité de l'accueil familial auprès de toutes les personnes concernées, à commencer par l'enfant.

Références:

Pour plus d'information: APFEL a.i.s.b.l., Vincent RAMON (Président) et M-F. LAMBERT (Administrateur), rue Joseph Vanderlinden 12/1, 1180 UCCLÉ (Belgique); email: contact@apfelnetwork.eu; www.apfelnetwork.eu.

SERIE SPECIALE : Enfants handicapés et adoption

Recruter des familles d'accueil et adoptives pour des enfants souffrant de handicaps¹

“Les enfants handicapés, ça n'existe pas: seul cet enfant handicapé compte”. Le SSI/CIR est heureux de présenter cette contribution de Jennifer Cousins, Consultante & Formatrice en matière d'Accueil, Adoption et Enfants handicapés, particulièrement d'actualité compte tenu du nombre croissant d'adoptions d'enfants présentant des besoins spéciaux.

Idéalement, une stratégie globale de recrutement ne définit pas un enfant en termes de “handicapé” ou “non handicapé” et ne distingue pas les enfants selon des définitions en proie à de constants désaccords. Les termes “enfants handicapés” désavantagent l'enfant en recherche de famille permanente. De plus, “les enfants handicapés” ne constituent pas un groupe homogène, chaque enfant est un individu unique. Cet article identifie les pratiques actuelles où de telles distinctions tendent toutefois à être faites.

Choix à faire lors de la conception des campagnes

Le premier choix, à faire, pour une agence de recrutement dans la conception d'une campagne est de décider de viser des familles pour des enfants handicapés ou de lancer un appel plus générique à toute personne intéressée par l'accueil ou l'adoption, dans l'espoir qu'un grand groupe de familles va pouvoir être constitué et que certaines d'entre elles seront susceptibles de répondre aux besoins d'un enfant spécifique, handicapé ou non. Une campagne focalisée sur le handicap a certes du mérite mais aura des

résultats limités. En effet, seul un nombre restreint de personnes familiarisées avec le monde du handicap peuvent y répondre. Ces dernières ne sont pas effrayées par le handicap et sont convaincues de leur capacité à relever les défis. La publicité devrait certes directement viser les lieux spécialisés (mais pas seulement comme mentionné ci-après): salles réservées au personnel des écoles spécialisées et des hôpitaux, lieux de courts séjours (répit), groupes de soutien spécialisé, structures d'accueil ou presse spécialisée dans le handicap.

D'autre part, les personnes qui n'ont aucune expérience du handicap trouvent l'idée intimidante: elles craignent les fauteuils roulants, les installations à effectuer dans leur maison, les problèmes de transport, la gêne sociale, etc. Une campagne de nature générique (c.-à-d. qui ne fait pas mention d'enfants handicapés) peut, contre toutes attentes, être la meilleure stratégie. Elle attirera un large éventail de familles d'accueil ou d'adoptants potentiels qui seront formés sur la base d'une variété de profils d'enfants, chacun avec leurs besoins individuels. La consultation, l'évaluation, la fine compréhension du profil de chaque enfant sont vitales dans ce processus.

Alors que l'idée abstraite du handicap est effrayante, le fait d'amener concrètement les personnes à penser un enfant, même un enfant présentant un besoin particulier, est bien plus gérable². C'est pourquoi, les campagnes génériques de recrutement peuvent être menées de manière transversale aussi bien dans des lieux communs que dans les lieux spécialisés mentionnés plus haut.

Élargir le groupe de familles d'accueil

Les manifestations d'intérêt exprimées par le public devraient immédiatement être prises en considération et approfondies. Les mythes entourant l'aptitude/les capacités des personnes devraient être dissipés. Les personnes âgées, les célibataires, les gays/lesbiennes et les personnes handicapées devraient ainsi être intégrées positivement tout comme les différents groupes ethniques minoritaires. Par ailleurs, une expérience préalable du handicap ne devrait pas être requise. En outre, la publicité devrait être adressée aux gens au cours de leurs activités quotidiennes. Le bouche à oreille est, dit-on, le recruteur le plus efficace de tous. C'est pourquoi,

les groupes actuels de familles d'accueil sont d'une valeur inestimable pour générer de nouveaux intérêts et créer un réseau de soutien mutuel. Plus le groupe de familles d'accueil est grand, plus la probabilité est importante de placer des enfants dans leur communauté d'origine, lorsque cela est dans leur intérêt.³

Stratégies essentielles au succès

Cependant, cette publicité n'est que le début. Les familles doivent être formées de manière adéquate et préparées simultanément à prendre en charge l'enfant d'une autre personne et à répondre aux besoins de cet enfant particulier. En outre, elles doivent être soutenues concrètement, financièrement et émotionnellement, après le placement.⁴ Il est vital de mentionner ce large soutien post-placement au cours d'une campagne de recrutement, à condition bien entendu qu'il soit assuré par la suite. C'est une question de confiance entre l'agence et le public: une bonne réputation favorisera le recrutement de davantage de familles pour davantage d'enfants.

Notes/Références:

¹ Enfants handicapés ou enfants souffrant de handicaps? Il existe deux écoles de pensées:

- "Enfants souffrant de handicaps" place les enfants en premier et qui pourrait contester cela?
- "Enfants handicapés" est un terme plus politique. Il reconnaît qu'une personne avec des déficiences est handicapée par les attitudes et pratiques hostiles de la société et, par conséquent, attire l'attention sur la responsabilité de la société à mettre en place des changements.

² Voir prochain article 'Linking and Matching'

³ Lignes directrices relatives à la protection de remplacement (para.119)

⁴ Lignes directrices relatives à la protection de remplacement (para.120)

Informations supplémentaires disponibles dans les Guides de Bonnes Pratiques:

- Cousins J., *Every Child is Special: Placing disabled children for permanence*, Londres, BAAF, 2006
- Cousins J., *Ten Top Tips on Finding Families*, Londres, BAAF, 2008

Le baluchonnage, une formule innovante de répit et d'accompagnement des personnes dépendantes et de leurs aidants proches

Cet article écrit par Frédérique Lucet vise à définir le 'baluchonnage', identifier ses qualités spécifiques et sa proximité avec l'accueil familial. Le baluchonnage pourrait bien devenir un outil favorisant l'inclusion sociale des enfants, comme de leurs parents, et la mise en œuvre de leurs droits.

Le "baluchonnage" est un service unique de répit et d'accompagnement aidant-aidé à domicile, créé en 1999 au Québec par Marie Gendron. Infirmière et chercheuse en gérontologie, spécialisée auprès des personnes atteintes

d'Alzheimer et de leurs aidants¹, Marie Gendron a observé que:

- la personne dépendante fait souvent le choix de rester à son domicile, plutôt que d'aller en institution,



- ce choix se réalise au prix d'une perte de liberté pour la personne qui l'aide (l'aidant).

La situation d'aide est donc porteuse de risques

Ces risques sont les suivants:

- risque d'isolement socio-affectif et d'exclusion sociale de l'aidant, ce qui contrevient à ses droits fondamentaux² et aggrave les risques d'épuisement par ce dernier, avec des conséquences préjudiciables sur sa santé³,
- risque concernant la qualité de la relation aidant-aidé (dégradation de la relation, sentiment d'enfermement et de contrainte, etc.),
- et donc un risque de maltraitance, de négligence, d'abandon et d'institutionnalisation de la personne vulnérable.

Pour prévenir ces risques, la principale demande exprimée par les aidants est le répit^{2 et 4}

Jusqu'à ce jour, les solutions de répit étaient de courte durée (quelques heures) ou impliquaient le départ de la personne dépendante hors du domicile pour la durée du répit (hébergement temporaire en institution). Une solution favorable à l'aidant mais défavorable à l'aidé, en particulier pour les personnes en grand besoin de sécurité affective et de stabilité (enfants, personnes âgées désorientées, etc.). Le baluchonnage apporte une réponse inclusive qui concilie les besoins, les choix et les droits de chacun. Dans le modèle québécois du baluchonnage, c'est le professionnel, accompagnant de la personne dépendante, qui se déplace pour s'installer à son domicile.

Spécificités du baluchonnage: Un intervenant unique 24h/24

Le baluchonnage offre donc bien plus que du répit. Il soutient la qualité de la relation aidant-aidé dans la durée. La durée et l'immersion au domicile permettent à la baluchonneuse, en plus des actions d'accompagnement et de présence auprès de l'aidé:

- d'identifier et respecter ses besoins, ses compétences et ses souhaits,
- de soutenir ses compétences et son autonomie,
- d'expérimenter des stratégies pour améliorer la vie quotidienne au domicile,
- de partager via le journal d'accompagnement ses observations avec l'aidant, ce

qui facilite le retour au domicile pour l'aidant et prévient la dégradation de la relation et les risques de maltraitance ou de négligence.

Cette pratique suscite un positionnement original de la baluchonneuse:

- création d'une relation de confiance et de coopération avec l'aidant: condition sine qua non du départ de l'aidant « en toute tranquillité » et de sa légitimité dans sa fonction d'accompagnement de l'aidant,
- création d'un lien rassurant avec la personne malade: la baluchonneuse agit comme un « représentant » du parent en son absence, elle s'inscrit dans sa fonction de « *sécurité de base* » et dans la continuité du lien d'attachement,
- l'individualisation extrême dans l'octroi des soins (« un pour un », 24h/24, au domicile, respect des habitudes de vie, rythmes, goûts de la personne aidée, etc.),
- une pratique professionnelle hybride basée sur les activités de l'aidant auxquelles sont ajoutés l'expérience et le savoir-faire professionnel de la baluchonneuse, ainsi que la relation de proximité. Cette pratique repose donc sur l'accompagnement professionnalisé (de type thérapeutique) des activités « techniques » (nursing, soin relationnel, etc.), des activités quotidiennes et domestiques (entretien du logement, préparation des repas, moments de repos, etc.) et un engagement personnel et affectif.

Un accueil familial... à domicile?

Le baluchonnage présente donc de nombreuses similitudes avec l'accueil familial. Comme pour l'accueil familial, la professionnalisation n'empêche pas que cette activité déborde largement le cadre du travail: on parle de « *travail du Care* »⁵ qui part du postulat que prendre soin avec attention et sollicitude d'une personne vulnérable ne peut se réduire à une liste de tâches. Les profils pour baluchonner sont donc, logiquement, proches de ceux des accueillants familiaux.

Un Baluchon en faveur des enfants vulnérables ?

Aujourd'hui, en France, le modèle du baluchonnage est sur le point d'être légalisé : la Loi d'adaptation de la société au vieillissement⁶, dans son article 37, lève le frein juridique



essentiel au baluchonnage en France en autorisant sous conditions l'intervention d'une personne unique, 24h/24. La pratique du baluchonnage est aussi en voie d'être élargie aux situations des personnes, adultes ou âgées, et des enfants qui nécessitent une aide constante. Voyons en quoi le baluchonnage pourrait être un outil au service des personnes vulnérables et de leurs droits (voir CDE, Convention relative aux droits des personnes handicapées - CDPH et Lignes directrices).

Baluchonnage et éthique

Respect de la dignité des personnes, égalité des droits, inclusion sociale et souci d'équité: selon le Code éthique du Baluchon Alzheimer⁷, la baluchonneuse:

- reconnaît, accepte et accompagne la vulnérabilité de la personne aidée, agit pour soutenir ses compétences, son développement et son autonomie,
- porte attention et soutien à la qualité de la relation entre l'aidé et ses proches,
- se positionne en partenaire de l'aidant, et base son action sur le partage d'expérience. Cette attitude solidaire vis-à-vis de l'aidant agit comme un garde-fou éthique: il ne s'agit pas d'assigner l'aidant à son rôle, mais de l'aider à le remplir si et tant que cela est son choix.

En outre, le respect et la bienveillance de la baluchonneuse par son employeur sont essentiels: le

baluchonnage prend soin de celui qui prend soin de celui qui prend soin.... en valorisant et en reconnaissant le « *travail invisible du Care* » et le professionnalisme de ses agents⁵.

Le baluchonnage, un levier pour la réalisation des droits

Sa capacité de réconcilier les désirs, les besoins et les droits des personnes donne au baluchonnage une portée politique: il permet d'agir concrètement en faveur des droits, et en accord avec les principes de référence des textes internationaux. Le baluchonnage appliqué à la situation des enfants présentant des besoins particuliers et de leurs familles pourrait soutenir la mise en œuvre des droits des enfants les plus vulnérables, en accord avec les Lignes Directrices. Il favorise en effet le maintien à domicile et propose une alternative à l'institutionnalisation (prévention de l'institutionnalisation, préparation du retour dans la famille). Il permet également l'intégration sociale de l'enfant et agit en faveur de son épanouissement grâce à des mesures adaptées et individualisées. Il contribue à une évaluation fine des besoins de l'enfant et de sa famille (parents et fratrie). Il demeure soucieux de soutenir les parents et renforcer leurs compétences. Dans un souci de qualité, il s'appuie sur la prise en compte de la parole de l'enfant et de ses aidants proches.

Une chose reste à formaliser: le cadre légal de cette pratique. Ce dernier devrait prévoir: la responsabilité et le rôle de garant de l'Etat, l'encadrement des services prestataires, les standards de qualité et agréments, les recommandations pratiques et éthiques, etc. Réciproquement, les Lignes Directrices et les textes de droit en vigueur (CDE, CDPH) pourraient donc aussi soutenir le baluchonnage, en lui fournissant les outils de ses ambitions !

Références: Frédérique Lucet est psychologue clinicienne, formatrice et consultante, spécialisée dans les domaines de l'accueil, du *prendre soin* (Care) et de la relation d'aide auprès des enfants, des personnes âgées et des personnes vulnérables. Elle est secrétaire générale d'APFEL (voir article page 7) et du Réseau Euro Québec de Coopération autour de Baluchon Alzheimer ®. Contacts: lucet.frederique@gmail.com, reseau.euro.quebec@gmail.com, info@fiapa.net, info@baluchonalzheimer.com et www.baluchonalzheimer.com.

Sources :

¹ Gendron, M., *Le Mystère Alzheimer, une voie de compassion*, Montréal, Editions de l'Homme, 2008

² Coface Handicap, *Charte de l'Aidant Familial*, <http://www.coface-eu.org/fr/Publications/Charte-Aidant-familial/>

³ Zarit, S.H., Reeve, K.E., & Bach-Peterson, J., *The hidden victims of Alzheimer's disease: Families under stress*, New York University Press, 1980

⁴ Handéo, *L'aide à domicile auprès d'enfants en situation de handicap*, juillet 2014

⁵ Molinier, P., *Le travail du Care*, Paris, La dispute, 2013

⁶ Loi d'adaptation de la société au vieillissement, <http://www.assemblee-nationale.fr/14/projets/pl1994.asp>

⁷ Code éthique de Baluchon Alzheimer, <http://baluchonalzheimer.com/wp-content/uploads/2013/11/CodeEthique-3.pdf>



CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR

- **France:** a) *Le devenir des adoptés (15-30 ans): Regards croisés des chercheurs, professionnels, adoptés et adoptants*, Colloque international, EFA, Paris, 4-5 juin 2015. Pour plus d'infos: <http://adoptionefa.org/index.php/component/content/article/36-generalites/731-le-devenir-des-adoptes-15-30-ans>; b) *Accueillir: Et quand la culture s'en mêle ?*, Association Pikler-Lóczy, Paris, 17-19 juin 2015. Pour plus d'infos: <http://www.pikler.fr/activites/ficheformation.php?n=1&fiche=613>; c) *La consultation des dossiers administratifs, Préparation et accompagnement*, COPES, Paris, 15-17 juin 2015. Pour plus d'infos: <http://www.copes.fr/Annexes/Formations>.
- **Nouvelle-Zélande:** 5^{ème} *Conférence Internationale sur les recherches en matière d'adoption (ICAR5)*, Auckland University of Technology, Auckland, 7-11 janvier 2016. Appel à contribution jusqu'au 1er août 2015. Pour plus d'infos: <http://www.icar5newzealand.com/>.
- **Pays-Bas:** a) *Frontiers of Children's Rights*, Cours d'été de l'Université de Leiden, Leiden, 7-11 juillet 2015. Pour plus d'infos: http://www.grotiuscentre.org/resources/1/Children's%20Rights/Factsheet_Summer%20School%20Children's%20Rights%202014_Leiden%20University.pdf; b) *Master of Laws in Advanced Studies in International Children's Rights*, Université de Leiden, Leiden, début septembre 2015. Pour plus d'infos: <http://en.mastersinleiden.nl/programmes/international-childrens-rights/en/programme>.
- **Royaume-Uni:** a) *International Summit on the Legal Needs of Street Youth*, American Bar Association, Londres, 16-17 juin 2015. Pour plus d'infos: http://www.americanbar.org/groups/public_services/homelessness_poverty/events_cle/street_youth.html b) *Considering adopting a disabled child*, BAAF, Leeds, 5 juin 2015; c) *International children and families - dealing with care proceedings and placements*, BAAF, Londres, 10 juin 2015; d) *Preparation training for carers considering a transracial placement*, BAAF, Leeds, 24 juin 2015. Pour plus d'infos: <http://www.baaf.org.uk/training/events?page=3>.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.